

Prix RELEXT de la Transition Énergétique Juste

Règlement — Première édition, ETIA2027

Prix de l'innovation technologique

Institué par la Fondation Lextractiv International · Conduite scientifique : RELEXT ThinkTank

Règlement adopté pour la première édition. Version publiable.

Article 1 — Objet et esprit du Prix

La Fondation Lextractiv International institue le **Prix RELEXT de la Transition Énergétique Juste**, décerné à l'occasion de la Conférence Internationale « Transition Énergétique & Innovation en Afrique » (ETIA2027).

Le Prix distingue une **innovation technologique** — produit, procédé, équipement, système ou solution numérique — qui contribue concrètement à une transition énergétique **juste** en Afrique : accès à l'énergie des populations mal desservies, équité territoriale, valorisation locale de la ressource, création d'emplois et de compétences, réduction de l'empreinte environnementale, souveraineté énergétique.

Le Prix ne récompense pas une idée, mais une **réalisation démontrable**. Il est annuel et reconduit à chaque édition d'ETIA.

Article 2 — Qualité des candidats

Le Prix est ouvert à :

- toute **personne physique** — inventeur, chercheur, ingénieur, artisan-innovateur ;
- toute **entreprise**, start-up, PME ou groupe industriel ;
- tout **laboratoire**, université, centre technique ou institut de recherche ;
- toute **organisation** de la société civile porteuse d'une solution technique.

Condition de direction africaine

Le Prix distingue une innovation **portée depuis l'Afrique**. Cette condition n'exclut personne du champ de la coopération : elle définit l'objet du Prix, qui est de reconnaître et de renforcer les capacités d'innovation endogènes du continent. Une transition juste suppose en effet de considérer non seulement quelles technologies sont déployées, mais aussi qui les conçoit, qui les maîtrise et qui en retire la valeur.

Est recevable toute candidature dont :

- le **porteur référent** est une personne physique de nationalité d'un État africain, ou une entité dont le **siège social** est établi dans un État africain ; et
- l'innovation est **déployée, expérimentée ou en cours de déploiement sur le continent africain**.

Les coopérations internationales sont pleinement admises et encouragées. Une seule réserve s'applique : lorsqu'une candidature émane d'un consortium, l'entité africaine doit en être le **chef de file** — c'est-à-dire assurer la direction du projet, en porter la responsabilité technique et représenter le consortium devant le jury. Les partenaires étrangers, quelle que soit l'ampleur de leur contribution, y sont associés sans en prendre la direction ; leur apport est mentionné dans le dossier et reconnu publiquement en cas de distinction.

Les **membres de la diaspora** sont éligibles au titre de leur nationalité, quel que soit leur pays de résidence ou celui de leur employeur.

Cette condition est **éliminatoire** : elle est vérifiée par la commission technique au stade de la recevabilité, avant toute notation. Elle ne préjuge en rien de la qualité des solutions qu'elle laisse hors du champ du Prix.

Les candidatures collectives et les consortiums sont admis ; un porteur référent assure la correspondance et, le cas échéant, atteste de sa qualité de chef de file par une lettre signée de l'ensemble des partenaires.

Sont exclus : les membres du jury et du comité scientifique, les membres du Conseil d'Administration de la Fondation, ainsi que leurs conjoints et parents au premier degré. Les partenaires et sponsors d'ETIA2027 **peuvent** concourir, sous réserve du déport intégral prévu à l'article 6.

Article 3 — Innovations éligibles

Est éligible toute innovation :

- relevant d'un des champs d'ETIA2027 : **énergies renouvelables, efficacité énergétique, stockage, réseaux et mini-réseaux, valorisation énergétique des déchets, minéraux critiques, nucléaire civil, numérique appliqué à l'énergie** ;
- ayant atteint au minimum le stade du **prototype fonctionnel testé** (équivalent TRL 4 et au-delà) — les concepts purement théoriques ne sont pas recevables ;
- **en fonctionnement, en expérimentation ou commercialisée** au moment de la candidature ;
- dont le candidat détient les droits ou dispose d'une autorisation d'exploitation ;
- satisfaisant à la **condition de direction africaine** prévue à l'article 2.

Une innovation déjà primée ailleurs reste éligible, sous réserve de le déclarer.

Article 4 — Dossier de candidature

Le dossier, en **français ou en anglais**, comprend :

- **Fiche d'identification** — porteur, statut juridique, coordonnées ; date de naissance du porteur référent (facultative, aux seules fins de la mention « Jeune Innovateur »).
- **Note descriptive** (5 pages maximum) — problème traité, principe technique, état de développement, résultats mesurés.
- **Preuves de fonctionnement** — données d'essai, rapports techniques, photographies, vidéo de démonstration (5 minutes maximum).
- **Impact démontré ou projeté** — bénéficiaires, territoires, emplois, indicateurs environnementaux ; chiffres à l'appui.

- **Situation juridique** — brevets déposés ou délivrés, licences, partenariats.
- **Justificatif de direction africaine** — pièce d'identité ou d'immatriculation du porteur référent ; pour un consortium, lettre de chef de file signée de tous les partenaires.
- **Déclaration sur l'honneur** — originalité, détention des droits, exactitude des informations.

Confidentialité — clause essentielle. Les candidats sont invités à **ne divulguer aucune information brevetable non encore protégée**. Le dossier doit permettre d'évaluer l'innovation sans en livrer les secrets de fabrication. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité écrite ; les dossiers ne sont ni publiés ni communiqués à des tiers.

Soumission : par courriel à **info@relext.org**, avec copie à **ngo.bilong@relext.org** et **ekani.alfred@artrelax.net**, objet « PRIX RELEXT 2027 — [nom de l'innovation] ».

Les pièces volumineuses — vidéo de démonstration, rapports d'essai — peuvent être transmises par **lien de partage** (service de stockage en ligne ou de transfert de fichiers), à condition que le lien demeure accessible **jusqu'au 31 janvier 2027**. Le courriel doit alors récapituler la liste des pièces déposées.

Accusé de réception adressé sous cinq jours ouvrables ; en son absence, le candidat est invité à relancer.

Article 5 — Critères d'évaluation

Chaque candidature est notée sur **100 points**, répartis en cinq critères :

Critère	Pondération
A. Maturité et robustesse technique — fonctionnement démontré, fiabilité, reproductibilité	25
B. Contribution à la transition juste — accès, équité, populations desservies	25
C. Impact et changement d'échelle — bénéficiaires, énergie produite ou économisée, emplois, empreinte, reproductibilité	25
D. Caractère innovant — nouveauté, saut technologique, adaptation ingénieuse au contexte	15
E. Soutenabilité économique et maintenabilité locale — viabilité sans subvention permanente, réparabilité sur place, compétences transférées	10

Seuil éliminatoire. Une candidature obtenant moins de **12/25 au critère A** est écartée, quel que soit son total. Une innovation techniquement fragile ne peut être primée.

Grille descriptive

Chaque critère est noté selon quatre paliers. Le juré retient le palier correspondant, puis ajuste à l'intérieur de la fourchette.

A. Maturité et robustesse technique (25 pts)

- **0-6 — Insuffisant** : concept ou maquette ; aucune donnée d'essai exploitable.
- **7-12 — Émergent** : prototype testé en laboratoire ; résultats partiels, conditions non représentatives.
- **13-19 — Confirmé** : prototype éprouvé en conditions réelles ; données d'essai cohérentes ; premières pannes documentées et corrigées.

- **20-25 — Éprouvé** : solution déployée et fonctionnant durablement sur plusieurs sites ; fiabilité mesurée ; maintenance documentée.

B. Contribution à la transition juste (25 pts)

- **0-6** : bénéfice social non explicité ou marginal.
- **7-12** : bénéfice plausible mais non ciblé sur des populations mal desservies.
- **13-19** : bénéfice réel et documenté pour des populations ou territoires identifiés ; équité prise en compte dans la conception.
- **20-25** : réponse directe à une exclusion énergétique caractérisée ; bénéficiaires associés à la conception ou à l'exploitation ; effets d'équité mesurés.

C. Impact et changement d'échelle (25 pts)

- **0-6** : aucun chiffre d'impact ; passage à l'échelle non envisagé.
- **7-12** : impact estimé mais non vérifié ; réplication théorique.
- **13-19** : impact mesuré sur un périmètre limité ; réplication engagée ou crédible, freins identifiés.
- **20-25** : impact mesuré et significatif ; réplication déjà réalisée sur plusieurs sites ou territoires ; trajectoire de déploiement étayée.

D. Caractère innovant (15 pts)

- **0-3** : solution courante, sans apport distinctif.
- **4-7** : amélioration incrémentale d'une solution existante.
- **8-11** : adaptation ingénieuse au contexte africain, apportant un avantage net sur l'existant.
- **12-15** : rupture technologique ou d'usage ; antériorité vérifiable.

E. Soutenabilité économique et maintenabilité locale (10 pts)

- **0-2** : dépend entièrement d'une subvention ; maintenance impossible localement.
- **3-5** : modèle économique esquissé ; pièces et compétences majoritairement importées.
- **6-8** : modèle économique en voie d'équilibre ; maintenance assurable localement après formation.
- **9-10** : viabilité démontrée sans subvention permanente ; filière de maintenance et compétences locales établies.

Modalités de notation

Chaque juré note **individuellement et par écrit avant toute discussion collective**, afin d'éviter l'alignement sur l'avis exprimé le premier. Les notes sont ensuite mises en commun et discutées.

Contrôle de concordance. Avant l'examen des candidatures réelles, l'ensemble des jurés note **deux dossiers-tests** communs. La concordance inter-évaluateurs est mesurée ; si elle s'avère insuffisante, la grille est reprécisée en séance avant le démarrage de l'évaluation. Cette exigence méthodologique est cohérente avec les standards de validation appliqués par le RELEXT ThinkTank dans ses propres travaux.

Une **présélection** est opérée sur dossier ; les finalistes présentent leur innovation lors d'ETIA2027.

Article 6 — Organes d'évaluation

L'évaluation repose sur **deux organes distincts** : la vérification des faits est séparée du jugement de valeur.

6.0 — Équilibre continental et compétences linguistiques

Les règles suivantes s'appliquent **à la commission technique comme au jury** :

- **Diversité des nationalités** : aucun organe ne peut compter plus de **deux membres ressortissants d'un même État**.
- **Représentation des sous-régions** : la composition de chaque organe recherche la représentation d'au moins **trois sous-régions** du continent parmi l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique du Nord.
- **Capacité bilingue** : chaque organe compte au minimum **deux membres capables d'évaluer un dossier en anglais** et deux en français, les dossiers étant recevables dans l'une ou l'autre langue. Aucun candidat ne peut être désavantagé par la langue de rédaction de son dossier.
- **Composition mixte** : la Fondation veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de chaque organe.
- **Membres extérieurs au continent** : des experts non africains peuvent siéger à titre consultatif, sans voix délibérative, dans la limite d'un membre par organe.

Ces règles sont **impératives**, à l'exception de la représentation des sous-régions et de la composition mixte, qui constituent des objectifs à atteindre dans la mesure des disponibilités. Tout écart est motivé au procès-verbal de constitution de l'organe concerné.

6.1 — Commission technique de présélection

Composée de **trois membres et d'un rapporteur**, désignés par le Directeur Exécutif du RELEX ThinkTank parmi des profils d'ingénierie et de R&D.

Elle ne juge pas : elle **vérifie et documente**. Ses missions :

- contrôler la recevabilité administrative des dossiers (article 4) ;
- vérifier l'authenticité et la cohérence des preuves fournies — données d'essai, rapports, références de déploiement ;
- solliciter le cas échéant des pièces complémentaires auprès du candidat ;
- établir pour chaque dossier une **fiche factuelle** normalisée, sans appréciation ni recommandation ;
- écarter les dossiers irrecevables, par décision motivée et notifiée.

6.2 — Jury de délibération

Composé de **cinq membres** — nombre impair obligatoire — désignés par le Directeur Exécutif du RELEX ThinkTank :

- deux **profils techniques** — ingénierie énergétique, R&D industrielle ;
- un membre issu des sections du comité scientifique ;
- une personnalité du **financement de l'innovation** ou de l'industrie ;
- le cas échéant, un représentant du Ministère de l'Eau et de l'Énergie, si le patronage est confirmé.

Le jury élit son président en son sein.

Fonctionnement :

- **quorum** : quatre membres présents ; à défaut, la séance est reportée ;
- **notation individuelle écrite** préalable à la discussion (article 5) ;
- décision à la **majorité simple** ; en cas d'égalité, **voix prépondérante du président** ;
- **procès-verbal** signé par les membres présents, mentionnant les notes, les dépôts et la décision ;

- délibérations **confidentielles**, décisions **souveraines et sans appel** ;
- le jury peut **ne pas décerner** le Prix si aucune candidature n'atteint le niveau requis.

6.3 — Conflits d'intérêts

Les innovations ne pouvant être anonymisées, chaque membre des deux organes signe, **avant réception des dossiers**, une **déclaration d'intérêts** et un **engagement de confidentialité**.

Constitue un lien d'intérêt : participation au capital, mandat social, collaboration technique ou commerciale actuelle ou récente, lien familial, ou tout intérêt financier direct ou indirect.

Le membre concerné **se retire intégralement** de l'examen du dossier — il n'assiste ni à la présentation, ni à la discussion, ni au vote. Le déport est porté au procès-verbal. Un membre qui dissimulerait un lien d'intérêt est démis de ses fonctions.

Article 7 — Distinction et dotation

Le lauréat reçoit :

- le **titre de Lauréat du Prix RELEXT de la Transition Énergétique Juste — édition 2027** ;
- un **trophée** et un **diplôme** signés du Directeur Exécutif du RELEXT ThinkTank ;
- une **présentation en session plénière** devant les participants et les décideurs présents ;
- un **stand d'exposition de 9 m²** offert pendant les trois jours de la conférence ;
- l'**accès au Certificat Lextractiv Learning** ;
- une **mise en lumière** dans le Livre Blanc RELEXT remis aux institutions, et sur les canaux de la Fondation et des médias partenaires.

Accompagnement du lauréat

Pour cette première édition, le Prix est **honorifique et assorti d'un accompagnement**, sans dotation en numéraire :

- **mise en relation** avec les investisseurs, bailleurs et partenaires industriels présents à ETIA2027 ;
- **appui à la structuration** du projet et à la recherche de financement, dans les six mois suivant la conférence, selon les moyens du RELEXT ThinkTank ;
- **inscription au réseau** de la Fondation et invitation à l'édition suivante.

La Fondation se réserve la faculté d'adjoindre une dotation en numéraire aux éditions ultérieures, si un mécénat dédié est constitué. Aucune dotation n'est promise au titre de la présente édition.

Mentions spéciales

Outre le Prix, le jury peut décerner jusqu'à **deux** mentions spéciales, attribuées **selon la même grille de notation** (article 5) au sein d'un vivier restreint. Elles ne modifient pas le classement général et ne donnent lieu à aucune dotation ; elles ouvrent droit au diplôme et à la visibilité.

- **Mention « Jeune Innovateur »** — porteur référent âgé de **35 ans ou moins** à la date de clôture des candidatures. Pour une organisation, l'âge s'apprécie sur celui du porteur référent. *L'âge n'est pas un critère de notation : il définit un vivier, à l'intérieur duquel les candidatures sont évaluées sur leurs seuls mérites techniques.*
- **Mention « Innovation frugale »** — solution à faible coût, à faible intensité en ressources, réparable localement, portée par une structure ne disposant pas de moyens de recherche et développement

significatifs.

La date de naissance n'est collectée qu'aux fins de l'attribution de la mention « Jeune Innovateur ». Elle est facultative : un candidat qui ne la renseigne pas concourt au Prix sans être éligible à cette mention.

Article 8 — Calendrier

Étape	Date
Ouverture des candidatures	8 septembre 2026
Clôture des candidatures	21 décembre 2026 , 23h59 (heure de Yaoundé)
Vérification et fiches factuelles — commission technique	22 décembre 2026 au 15 janvier 2027
Contrôle de concordance et délibération — jury	16 au 20 janvier 2027
Notification des finalistes	20 janvier 2027
Présentation des finalistes	24–26 février 2027 , pendant ETIA2027
Proclamation du lauréat	26 février 2027 , cérémonie de clôture

Le jury peut arrêter son classement à l'issue de la présélection ou le confirmer après les présentations des finalistes, selon les modalités qu'il fixe et consigne au procès-verbal.

Transparence. La Fondation publie, après la proclamation, le **nombre de candidatures reçues et leur répartition par pays**, sans divulguer l'identité des candidats non retenus. Cette publication ne lie en rien le jury, dont les décisions demeurent fondées sur les seuls mérites des dossiers.

Article 9 — Propriété intellectuelle

Les candidats conservent l'intégralité des droits sur leur innovation. La Fondation Lextractiv International, le RELEX ThinkTank et les membres du jury **n'acquièrent aucun droit** de propriété intellectuelle, aucune licence d'exploitation et aucune option sur les innovations soumises.

Le candidat concède à la Fondation la seule autorisation de **citer et présenter l'innovation** — nom, description générale, visuels fournis — dans ses supports de communication et dans le Livre Blanc RELEX.

La participation au Prix ne crée **aucune relation de partenariat, de mandat ou d'exclusivité** avec la Fondation.

Article 10 — Acceptation et litiges

La participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Prix est décerné en toute **indépendance** ; aucun partenaire, sponsor ou mécène ne peut influencer sur la délibération du jury.

Le règlement est régi par le **droit camerounais**. Tout litige relève des juridictions compétentes de Yaoundé.

Contact

- Courriel : **info@relext.org**, avec copie à ngo.bilong@relext.org et ekani.alfred@artrelax.net
- Téléphone / WhatsApp : (+237) 655 18 36 53 · 678 14 21 61 · 699 96 16 35
- **Fondation Lextractiv International** — Bd de l'URSS, Bastos, immeuble jouxtant l'Ambassade d'Espagne, BP 17189 Yaoundé (Cameroun) · relext.org

Fondation Lextractiv International — Bd de l'URSS, Bastos, immeuble jouxtant l'Ambassade d'Espagne, BP 17189 Yaoundé (Cameroun)
info@relext.org · +237 655 18 36 53 · relext.org — Conduite scientifique : RELEXT ThinkTank